



Reprise de personnel selon l'article 122-12

Par **burnier**, le **30/10/2008** à **18:47**

J'ai créé mon entreprise de propreté il y a 2 ans je travaille seul et je n'ai pas les moyens d'employer du personnel ni même de me prendre un salaire convenable.

au 1er novembre j'ai un nouveau contrat de nettoyage sur un immeuble où il y a déjà quelqu'un en place.

cette personne est en accident de travail depuis 5 mois

La convention collective précise que la reprise est obligatoire pour les personnes passant au moins 30% de leur temps de travail sur ce marché à condition qu'elle y soit affectée depuis au moins 6 mois et qu'elle ne soit pas absente depuis plus de 4 mois sauf congés maternité;

Rien n'est précisé pour les accidents de travail !

Suis-je obligé de la reprendre ?

Par **pathi**, le **14/02/2009** à **20:59**

Bonsoir, avez-vous eu des infos pour votre problème.

BIEN CORDIALEMENT

THIERRY